



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>m</sup>  
(YVEUNES)

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2025/05/234**

---

**Services Techniques**  
**AVP/VM**

**OBJET : Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête de la Ville, organisée les 13 et 14 juin 2025 à Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu l'organisation de la fête de la Ville à Saint-Cyr-l'École.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, et de prendre toutes mesures permettant de fluidifier le trafic routier lors de la manifestation de la fête de la Ville.

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion de la fête de la Ville organisée le 13 et le 14 juin 2025, la circulation et le stationnement automobile sont réglementés sur la commune comme suit :

- La circulation et le stationnement sont interdits :
  - place Jean-Baptiste Lully à compter du jeudi 12 juin 2025 à 9h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 18h00,
  - avenue Tom Morel, de la rue Jean Mermoz à la rue du Champ de Manœuvre, à compter du vendredi 13 juin 2025 à 19h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 18h00,
  - place Charles Renard, à compter du vendredi 13 juin 2024 à 19h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 18h00.
- La rue Maryse Bastié est en double sens exceptionnellement, à compter du vendredi 13 juin 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 18h00,
- La circulation est interdite avenue du Général de Gaulle, de l'avenue Geneviève de Galard jusqu'à la rue du Docteur Vaillant, à partir du samedi 14 juin 2025 à 8h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 02h00,
- La circulation est interdite avenue du Colonel Beltrame le vendredi 13 juin 2025 de 17h00 à 24h00,
- Le stationnement est interdit avenue du Général de Gaulle à partir du vendredi 13 juin 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 18h00.

**Article 2 :** Ces interdictions de circulation sont constatées par pose de barrières ou mise en place d'une signalisation appropriée à chaque intersection des voies concernées.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

**27 MAI 2025**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le:

**27 MAI 2025**

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de  
la Voirie et de l'Enfouissement des  
réseaux

Signé électroniquement par :  
Isidro DANTAS



Le 27 mai 2025